

*REGISTRE
DE
CONSULTATION PUBLIQUE
SUR
LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES*



Du 27 février au 18 mars 2024

Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de FARSCHVILLER à faire remonter les ZAE nR validés en conseil municipal auprès du Référént Préfectoral Unique.

Contexte Général

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (*dite loi APER*) introduit dans son article 15 les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (*dites ZAE nR*), qui visent à améliorer la planification locale desdits projets par les communes. Il est ainsi demandé à chaque commune d'élaborer un zonage relatif aux énergies renouvelables identifiées dans la loi.

Cette loi, ainsi que les zonages associés, s'inscrivent dans la continuité de la transition énergétique française et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables. Outre l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables, la production d'énergie repose encore en grande partie sur des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre dont il est urgent de réduire la part dans le mix énergétique.

Localement, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, qui sera approuvé en 2024, vient transposer ces objectifs au contexte intercommunal pour proposer des actions concrètes. **Un objectif de 36% de production EnR pour 2030 a ainsi été fixé ce qui correspond à environ 281 GWh.**

En 2019, le territoire de la CAFPF consomme environ 1466 GWh d'énergie finale ce qui équivaut à près de 19 MWh par habitant. Le secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire) est le 1er poste de consommation (67% des consommations énergétiques totales du territoire), devant les transports (25%) et l'industrie (7%).

A l'inverse, nous ne produisons que 117 GWh d'énergies renouvelables soit 8% de la consommation. Les 4 principales filières de production d'EnR du territoire de la CAFPF sont les pompes à chaleur (33%), la biomasse solide chaleur (28%), le biogaz/biométhane (20%), et l'éolien (15%).

Les effets du changement climatique (hausse des températures, évolution des précipitations, aggravation des épisodes de sécheresse...) ayant des impacts sur les milieux physiques, naturels et humains du territoire, il se peut que les ressources d'énergies primaires (et donc les potentiels de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération) évoluent également, et ce de manière positive ou négative selon les filières. On peut notamment noter :

- Un aspect positif à très court terme sur la production de certaines biomasses (lié à l'augmentation notamment de la concentration en CO₂) ;
- Des aspects négatifs comme la dégradation des installations de productions (panneaux PV, éoliennes, etc.) liées à l'augmentation des phénomènes extrêmes (tempêtes, orages, grêles, etc.).

Par ailleurs, le risque d'augmentation de la demande énergétique (liée aux impacts des canicules, qui occasionnent des nouveaux besoins de rafraîchissement en été, par exemple) pourra avoir pour conséquence la nécessité de produire de l'énergie en plus grande quantité sur le territoire.

Le développement des EnR apparaît donc comme une évidence pour

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique

- **La souveraineté énergétique et la lutte contre la précarité énergétique** : les énergies renouvelables réduisent l'importation d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et à la réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- **Les retombées financières pour la commune** : retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité
- **L'atteinte des objectifs énergétiques nationaux et régionaux.**

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – définition, intérêts

Les ZAEnR sont des zones favorables au développement des énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent une opportunité pour les communes d'envoyer un signal fort aux porteurs de projet Energies Renouvelables (EnR). Elles permettent en effet de repérer les territoires favorables à la réalisation de projet dédiés, non seulement parce qu'elles y ont repéré un potentiel suffisant, mais aussi parce qu'elles ont concerté avec la population et mobilisé une volonté politique en faveur de l'accélération de la production d'énergies décarbonées nécessaires au développement durable de l'Agglomération de Forbach Porte de France.

Si les communes ne sont pas obligées de définir leurs zonages, elles n'ont en fait aucun intérêt à ne pas le faire si des projets peuvent émerger localement. En effet, les ZAEnR offrent de nombreux avantages aux porteurs de projets : instruction facilitée, enquête publique allégée, garantie financière en cas de recours, moins de formalisme.

Par ailleurs, les projets EnR représentent une opportunité financière pour les communes, que la loi APER est venue renforcer : partage de la valeur ajoutée avec les communes, recours facilité à l'autoconsommation, possibilité facilitée d'entrer au capital des sociétés pour les collectivités et donc d'initier un projet citoyen.

Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien **des implantations potentielles** pour un porteur de projet, **sans contrainte pour les propriétaires** des parcelles concernées. Contrairement au PLU, cette identification n'apporte aucune contrainte foncière, même si les ZAEnR peuvent être annexées aux PLU. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non être autorisés.

En Moselle, les ZAEnR concernent 4 catégories d'énergies :

- **Photovoltaïque** (solaire ou thermique, au sol, sur toiture, flottant, sur ombrières, en complément d'activité agricole)
- **Eolien terrestre**
- **Biogaz** (méthanisation, récupération en STEP ou ISDND, avec ou sans cogénération)
- **Chaleur Renouvelable** qui désigne la biomasse (chaufferie bois, pellet, granule, etc.).

Suite à leur adoption lors d'un conseil municipal, les propositions de zonage seront soumises au comité régional de l'énergie, qui les validera ou non.

Avant d'être validées, ces propositions de zonages doivent réglementairement être soumises à une concertation avec les populations locales, dont les modalités sont laissées libres.

Diagnostic Succinct :

Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking) :

Le but de ce zonage est d'identifier des espaces soumis à des obligations réglementaires de couverture solaire ce qui le cas de FARSCHVILLER.

En effet, la commune de FARSCHVILLER possède des toitures suffisamment larges pour accueillir de gros projets EnR. Toutefois, aucun parking n'est soumis à l'obligation d'accueillir une ombrière solaire.

Ainsi, le plus gros potentiel photovoltaïque sur toiture se concentre sur les bâtiments communaux suivants :

- Atelier municipal
- Ecole
- Salle polyvalente
- Mairie

Photovoltaïque au sol :

Si la partie du territoire est très agricole, la nature des cultures et leur morcellement rend peu probable l'émergence d'un projet agrivoltaïque.

Il n'existe aucune friche ferroviaire, industrielle ou minière pouvant accueillir un projet photovoltaïque au sol.

Aucune autoroute ne traverse le territoire de la commune, il n'y a donc aucun délaissé autoroutier.

Eolien terrestre :

Le territoire de FARSCHVILLER est concerné par des restrictions environnementales et réglementaires suivantes :

- ZNIEFF 1 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 qui comprend des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rare, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional
- Contraintes réglementaires liées à l'habitat qui correspond à une large zone tampon de 500 m autour des habitations
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires, à savoir Zones dangereuses D (comportant un danger potentiel à la navigation aérienne (champ de tir, essais propulseurs, etc.) et R (définies afin de protéger une portion de l'espace aérien. Elles sont généralement présentes en lien avec des activités militaires et activées par NOTAM)
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles à savoir un périmètre aéroport IFR 5-55 km

Le Zonage Favorable au Développement des Eoliennes défini par l'Etat (ZFDE) n'identifie pas de zones potentiellement favorables en raison de forts enjeux.

Au vu de ces éléments, un projet de développement Eolien terrestre est incompatible avec le voisinage habité, les contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautique civiles et militaires, portent atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (espace boisé classé, zone humide), à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Par conséquent, la municipalité n'identifie pas de ZAEnR Eolien terrestre.

Méthanisation – Biogaz / Biométhane :

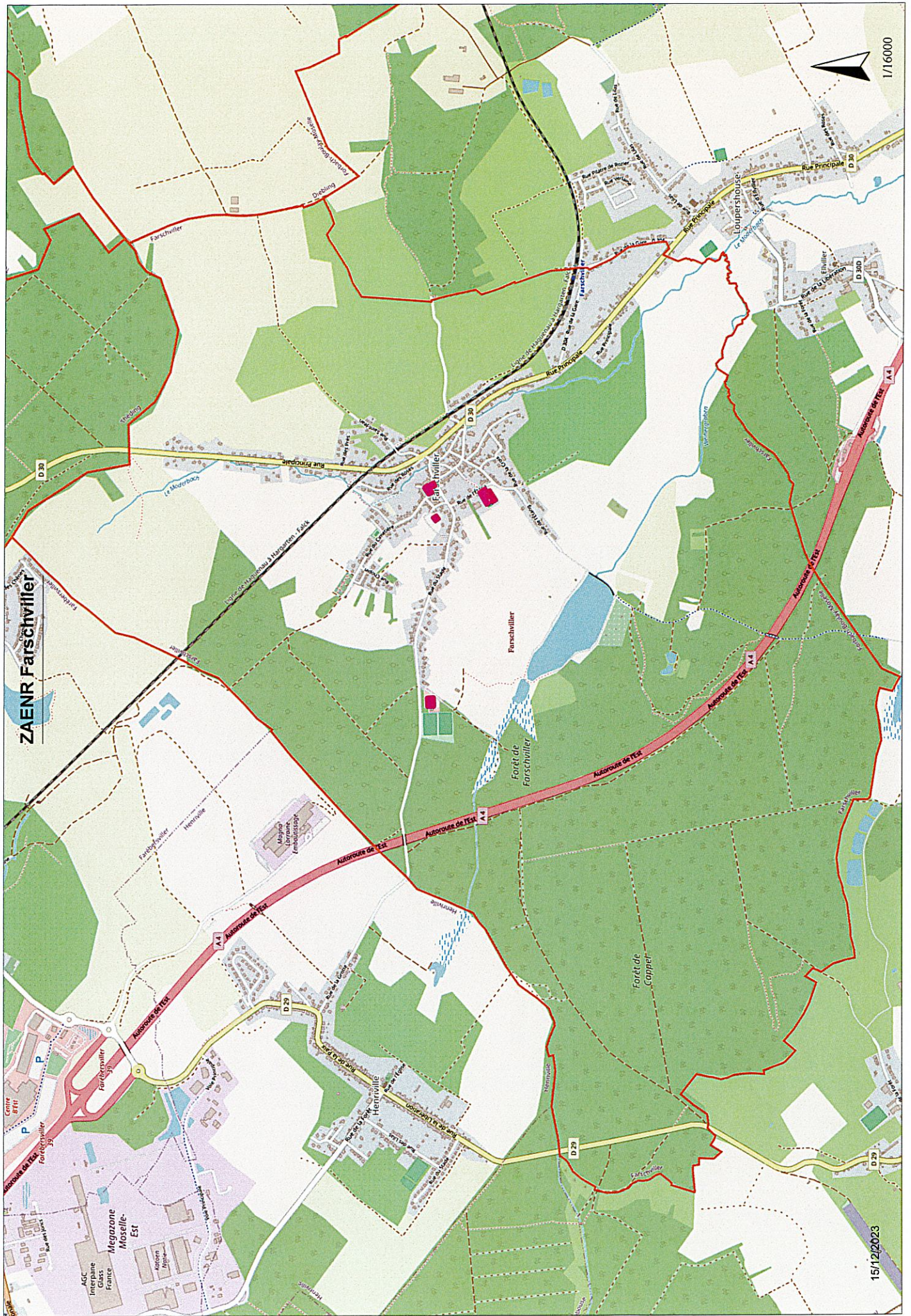
Le potentiel méthanisable n'est pas suffisamment important et l'absence d'opportunité d'injection de biométhane / biogaz ne permettent pas d'envisager la définition d'une ZAEnR Méthanisation.

Chaleur renouvelable / Biomasse :

La commune de FARSCHVILLER ne possède aucun équipement nécessitant des besoins massifs en chaleur. Cela ne justifie pas la définition d'un zonage.

Proposition de zonage :

Le potentiel de FARSCHVILLER est ainsi essentiellement photovoltaïque solaire sur toiture.



ZAENR Farschviller

15/12/2023



CONCERTATION PUBLIQUE

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la commune de Farschviller à valider les ZAE nR en conseil municipal en vue de leur transmission à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. Cette dernière, après étude, soumettra ces propositions au Conseil Communautaire pour validation avant leur soumission au Référent Préfectoral Unique.

Dans ce cadre nous mettons à votre disposition durant 15 jours à la Mairie un dossier de présentation avec la possibilité pour chacun de faire un retour sur le dossier et les zonages proposés sur un formulaire dédié en ligne, par courriel à l'adresse « mairie@farschviller.fr » ou sur un registre en mairie.

La concertation est ainsi ouverte du mardi 27 février 2024 au lundi 18 mars 2024

Dans la mesure du possible, les remarques seront prises en compte et une proposition finale sera soumise au Conseil Municipal qui aura lieu vers la fin mars.

Le registre des avis reçus durant cette concertation restera accessible en Mairie et, le cas échéant sur le site internet durant un mois après l'adoption du zonage en conseil municipal

Le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Christophe MULLER